



Information sur la réglementation régissant la fin de vie des Plastiques Agricoles Usagés (PAU)

Principe établi par l'OCDE en 1994, ayant fait l'objet d'une résolution du Conseil de l'Europe en 1996 et d'une directive : La Directive Européenne WFD.

Les Films Agricoles Usagés - FAU - , issus d'une activité professionnelle, sont considérés comme des déchets professionnels. Les agriculteurs sont donc responsables de leur élimination (article L 541-2 du code de l'Environnement). Les déchetteries n'étant pas tenues de les accepter, les agriculteurs se trouvent souvent sans solution.

Les réglementations européennes et françaises étendent progressivement le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : «il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent» (article L 541-10 du code de l'Environnement)